Approbation et dépôt des comptes annuels : le calendrier et la checklist

Une ligne par étape, de la clôture au dépôt au greffe. Notez la date prévue avec votre expert-comptable et votre juriste, puis la date réelle. La colonne « Exemple » suit une SARL qui clôture le 31 décembre 2026.

Société et forme (SARL, SAS, EURL, SASU)	Exercice clos le	Taille : micro, petite, moyenne

Le calendrier de la clôture au greffe

	Étape	Délai	Qui	Exemple	Date prévue	Fait le
☐	**Clôture de l'exercice**	Le dernier jour de l'exercice	Vous	**31/12/2026**		
☐	**Dossier de clôture envoyé au cabinet**	À la date convenue avec lui	Vous, ou nous	**15/01/2027**		
☐	**Comptes annuels établis**	Bilan, compte de résultat, annexe	Expert-comptable	**31/03/2027**		
☐	**Comptes arrêtés, rapport de gestion**	Rapport dispensé en micro et petite entreprise	Dirigeant	**07/04/2027**		
☐	**Convocation des associés**	SARL : 15 jours avant au moins, recommandé ; SAS : selon les statuts	Dirigeant (rédaction : juriste ou cabinet)	**21/05/2027**		
☐	**Documents envoyés aux associés**	SARL : 15 jours avant (résolutions, rapport, comptes)	Dirigeant	**21/05/2027**		
☐	**Assemblée, ou décision de l'associé unique**	Dans les 6 mois de la clôture (SAS à plusieurs associés : statuts)	Associés	**10/06/2027**		
☐	**Procès-verbal signé, porté au registre**	Le jour de l'assemblée	Dirigeant	**10/06/2027**		
☐	**Dépôt au greffe**	Dans le mois de l'approbation, 2 mois en ligne	Dirigeant ou mandataire	**en ligne : avant le 10/08/2027**		
☐	**Dividendes versés**	Dans les 9 mois de la clôture	Société	**avant le 30/09/2027**		

Qui approuve, et dans quel délai

Forme	Qui approuve	Délai d'approbation	À savoir
SARL	Les associés, en assemblée	6 mois après la clôture	Convocation et documents 15 jours avant au moins
SAS à plusieurs associés	Les associés, selon les statuts	Fixé par les statuts, 6 mois en pratique	Assemblée, consultation écrite ou acte signé de tous
EURL, SASU	L'associé unique	6 mois après la clôture	Décision portée au registre des décisions
SA	Les actionnaires, en assemblée	6 mois après la clôture	Rapport de gestion, sauf micro et petite entreprise

Associé unique qui dirige lui-même la société (EURL, SASU). Il approuve les comptes dans les 6 mois de la clôture. Quand il dépose au greffe, dans ce délai, l'inventaire et les comptes annuels signés, ce dépôt vaut approbation : le procès-verbal d'affectation n'est alors pas à déposer.

Besoin de plus de six mois ? En SARL, la prolongation se demande par requête au président du tribunal de commerce. **Sans dépôt :** amende pénale de 1 500 € (3 000 € en récidive), injonction de déposer dans le mois, souvent sous astreinte.

À jour au 20 novembre 2026. Sources : service public des entreprises (dépôt des comptes annuels, décisions en SARL et en SAS), Code de commerce, Infogreffe.

La checklist de l’assemblée et du dépôt

	Pièce	Préparé par	Prêt le
POUR L’ASSEMBLÉE OU LA DÉCISION DE L’ASSOCIÉ UNIQUE			
☐	**Comptes annuels : bilan, compte de résultat, annexe** micro-entreprise : annexe en principe non requise		
☐	**Inventaire** tenu à la disposition des associés au siège (SARL)		
☐	**Rapport de gestion** sauf micro et petite entreprise, qui en sont dispensées		
☐	**Rapport du commissaire aux comptes** s’il y en a un		
☐	**Texte des résolutions, avec la proposition d’affectation du résultat** approbation des comptes, affectation du résultat		
☐	**Convocations et preuves d’envoi** lettres recommandées en SARL		
☐	**Registre des procès-verbaux (ou des décisions de l’associé unique)** le procès-verbal y est porté après signature		
POUR LE DÉPÔT AU GREFFE			
☐	**Comptes annuels certifiés conformes par le représentant légal** bilan, compte de résultat, annexe		
☐	**Procès-verbal avec la proposition et la résolution votée d’affectation** non requis quand l’associé unique dirigeant dépose ses comptes		
☐	**Rapport du commissaire aux comptes** s’il y en a un		
☐	**Rapport de gestion** entreprise moyenne		
☐	**Déclaration de confidentialité ou de présentation simplifiée** si vous choisissez l’option (voir page 2)		
☐	**Moyen de dépôt choisi** guichet des formalités en ligne (PDF de 10 Mo au plus), courrier recommandé, ou sur place		

L’affectation du résultat à préparer pour la résolution

Ligne	Exercice clos le	Exemple (capital 50 000 €)
Bénéfice de l’exercice		48 000 €
Réserve légale : 5 % au moins, jusqu’à ce qu’elle atteigne 10 % du capital		2 400 € (la réserve passe de 1 000 à 3 400 €, sous le plafond de 5 000 €)
Autres réserves (statutaires, facultatives)		0 €
Dividendes		20 000 €
Report à nouveau		25 600 €
Total affecté (égal au bénéfice)		48 000 €

La confidentialité, selon la taille

- **Micro-entreprise** (2 critères sur 3 : bilan ≤ 450 000 €, chiffre d’affaires ≤ 900 000 €, 10 salariés au plus) : les comptes annuels ne sont pas publiés.
- **Petite entreprise** (bilan ≤ 7,5 M€, chiffre d’affaires ≤ 15 M€, 50 salariés au plus) : le compte de résultat n’est pas publié, sauf société d’un groupe.
- **Moyenne entreprise** : publication d’une présentation simplifiée du bilan et de l’annexe.

Bon à savoir

- La Banque de France, les autorités judiciaires et administratives gardent accès à l’intégralité des comptes.
- Le greffe publie l’avis de dépôt au Bodacc.
- Dépôt par courrier : 44,14 € TTC au tarif affiché par Infogreffe le 20 novembre 2026.
- Les actes (convocation, procès-verbal, formalité) se rédigent avec votre juriste ou votre expert-comptable.